



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ SP CORTE n° 62 du 11 septembre 2015
portant approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000
FR9400571 « Etang de Biguglia », Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
et FR9410101 « Etang de Biguglia » Zone de Protection Spéciale (ZPS)

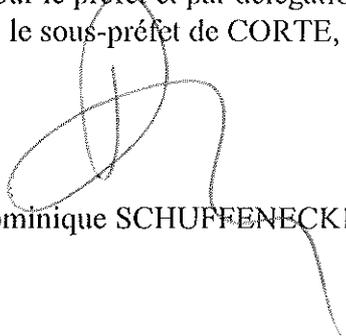
**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR9410101 « Etang de Biguglia » (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 FR9400571 « Etang de Biguglia » (Zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2011-158-0007 du 7 juin 2011 portant création et composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR9400571 « Etang de Biguglia » (zone spéciale de conservation) et FR9410101 « Etang de Biguglia » (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°61 en date du 4 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 23 février 2015 ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse, du 27 juillet 2015 au 21 août 2015, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 suivants, annexés au présent arrêté, sont approuvés :
- FR9400571 « Etang de Biguglia » (zone spéciale de conservation) ;
 - FR9410101 « Etang de Biguglia » (zone de protection spéciale).
- Article 2** - Les documents cités à l'article 1^{er} peuvent être consultés à la sous-préfecture de CORTE, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Biguglia, Furiani, Borgo et Lucciana. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Article 3** - Pour l'application des documents cités à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans ces sites peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires Biguglia, Furiani, Borgo et Lucciana sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de CORTE,


Dominique SCHUFFENECKER